

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE WISSOUS**  
Essonne



Ville de Wissous

## DÉCISION N°24-13

### **Contrat entre la Commune de Wissous et la société Logitud Solutions pour la maintenance et l'assistance du logiciel Municipal**

**Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la Municipalité de posséder des logiciels spécifiques pour certaines tâches, notamment pour la Police Municipale,

**Considérant** l'importance d'avoir une maintenance et une assistance pour ce logiciel,

**Considérant** la proposition de la société Logitud Solutions située, 53 rue Victor Schoelcher à MULHOUSE (68200) pour la maintenance et l'assistance de son logiciel,

## **D E C I D E**

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société Logitud Solutions afin d'assurer la maintenance et l'assistance du logiciel « Municipal ».

**Article 2 :** La société s'engage à une assistance et une maintenance à l'utilisation par :

- Une assistance téléphonique,
- Une révision du logiciel suite au changement de réglementation,
- Une documentation.

**Article 3 :** Le contrat est conclu pour une période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024. A la fin de cette période de maintenance, le contrat sera tacitement reconduit pour une période d'un an, deux fois maximum.

**Article 4 :** Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 524,66 € HT soit 629,59€ TTC, comprenant toutes prestations incluses dans le contrat.

Le tarif sera révisé chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec.

**Article 5 :** La dépense correspondante est inscrite au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après la prestation, à réception de la facture sur Chorus Pro sous 30 jours.

**Article 6 :** La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service Comptable de Palaiseau,
- La société Logitud Solutions.

**Article 7 :** En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Fait à Wissous, le 17 janvier 2024**



*Florian Gallant*  
**Le Maire,  
Florian GALLANT**